



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_01_02
Portant sur une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours de la Fête du Jeu

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser la manifestation Fête du Jeu organisée le samedi 25 janvier 2025 nécessitant un dispositif prévisionnel de secours ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association La Croix-Rouge française des Portes Océanes sise Rue des Treytins, Résidence les hauts de l'hippodrome local 7 à Eysines (33320) pour un montant de 476,04 €.



Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2025
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.